



PROCES VERBAL DU 13 MARS 2023

Table des matières

PRESENTS :	2
PROCES-VERBAL :	4
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 6 février 2023.....	4
2. Budget Primitif 2023 Budget Principal.....	4
3. Budget Primitif 2023 Budget Annexe du Centre Conchylicole	6
4. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC du Royon.....	7
5. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC du Moulinet	8
6. Budget Primitif 2023 Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral	8
7. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend.....	10
8. Budget Primitif 2023 Budget Annexe Gestion du Plan Vélo.....	10
9. Budget Primitif 2023 Budget Consolidé	11
10. Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés	12
11. AULT - Avenants au marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg d'AULT (80)	13
12. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du parking de La Galiote au profit de la Commune	14
13. Conventions financières relatives aux travaux de rechargement en galets et nivellement du cordon de la plage de Mers-les-Bains / Le Tréport « Est »	14
14. Plan Vélo - Avenant n° 1 à la convention avec le Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France (2024/2025)	15
15. Plan Vélo - Avenants au marché de travaux	15
16. ZAC Frange Nord - Démolition des garages – Avenant n°3.....	16
17. Service Environnement, Pôle gestion des milieux naturels - Réduction redevance des huttes Firmin	16
Questions diverses : Néant	17

PRESENTS :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 17 février 2023 s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 17 Heures 30 à Garopôle à Abbeville sous la Présidence de Madame Dominique MALLET, 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte

Membres : 36

Présents : 29

Nombre de Votants : 29

Nombre de Voix : 51

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

Membres suppléants :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Guylaine SIRE représente Madame Monique EVRARD

Représentants des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Thierry LECLERCQ (Pendé)
- Madame Anne SAUVE (Saint-Valery-sur-Somme)

Représentants des EPCI

- Madame Patricia POUPART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Monique EVRARD
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Yann DUFOR
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Nicolas AUBERT
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Monsieur Corinne VASSALI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

Sont également excusés

- Monsieur Régis EOCHE, SGC Baie de Somme
- Monsieur Thierry BIZET

PROCES-VERBAL :

ADMINISTRATION

Madame MALLET présente les excuses de Monsieur HAUSSOULIER et préside la séance du Comité Syndical.

JURIDIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 6 février 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 6 février 2023.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

FINANCES

2. Budget Primitif 2023 Budget Principal

• BUDGET D'INVESTISSEMENT : 619 K €

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à la fin 2022. Ils seront intégrés au BS (Budget supplémentaire).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 619 k€ et sont constituées pour la plus grande part des opérations d'investissement individualisées à savoir :

- ✓ Les opérations liées au PAPI pour 131 K€ ;
- ✓ L'acquisition de logiciels informatiques pour 21 K€ ;
- ✓ Des compléments d'aménagements et de mobiliers, le renouvellement de véhicules, de matériels techniques ou informatiques obsolètes pour un montant de 116 K€ ;
- ✓ Des reprises de subventions sur la durée d'amortissement des investissements pour 62 K€ ;
- ✓ Le remboursement de la dette en capital pour 289 K€.

L'inscription des nouvelles opérations d'investissement s'effectuera au Budget Supplémentaire ou par décision modificative dès l'obtention des financements.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 619 k€, dont le chapitre principal concerne les opérations d'équipement individualisées pour un montant de 150 k€.

• BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 7 981 K €

Madame MALLET informe les membres que le Budget de Fonctionnement est proposé à l'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 981 k€. Elles sont détaillées par chapitre et concernent les postes de dépenses suivants :

- ✓ **Le chapitre 011 « charges à caractère général »** s'élève à 1 627 K€.

Ils comprennent :

- ✓ Rechargements en galets des digues pour 400 K€ ;
- ✓ Charges à répartir de l'ASA pour 252 K€ ;

- ✓ Fourniture en béton destiné au couronnement des épis pour 40 K€ ;
- ✓ Conventions d'entretien avec Quend : 69 K€ dédiés à la gestion courante d'Ecoplage ;
- ✓ Conventions d'entretien avec le Crotoy : 75 k€ dédiés à l'entretien courant (ouvrage, mur de la butte du Moulin, plage et cordon dunaire).

Il n'est pas prévu d'évolution significative des autres dépenses de ce chapitre dont le montant prévisionnel s'élève à 791 k€.

✓ **Les charges de personnel représentent 2 821 K€.** Elles connaissent une progression en raison de la prise en compte sur l'année complète de l'embauche au sein du service Aménagement de deux agents : Responsable GEMAPI et Gestion du Littoral, du recrutement envisagé sur des postes actuellement vacants, du doublon sur certains postes afin d'assurer la formation du personnel recruté et la prise en compte sur l'année complète de nouveaux agents recrutés en cours d'année 2022.

✓ **Les charges de gestion courante s'élèvent à 3 189 K€.** Elles intègrent principalement le remboursement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 982 K€, celui des dépenses relatives à la promotion touristique aux Communes pour 1 725 K€ et l'affectation au Budget annexe « Gestion du Plan Vélo » de 9,5 % de la collecte de la taxe de séjour pour 218,5 K€, ainsi que le reversement de l'excédent de billetterie du Parc du Marquenterre au Budget annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » pour un montant global de 230 K€.

✓ **Les charges financières sont inscrites à hauteur de 110 K€.** Elles comprennent les intérêts sur les emprunts en cours ainsi qu'une quote-part d'intérêt sur les lignes de trésorerie.

✓ **Les charges exceptionnelles pour 30 K€,** permettent de procéder aux régularisations des taxations d'office et de la taxe de séjour sur les exercices antérieurs.

✓ **Les « opérations d'ordre de transfert entre sections » inscrites au chapitre 042** pour 204 K€ correspondent aux dotations aux amortissements pour 187 K€ et aux reprises de l'indemnité de remboursement anticipée pour le prêt renégocié sur les 24 épis pour 17 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 981 k€. Elles sont détaillées par chapitre et concernent principalement 4 grands blocs :

✓ **Dotations et subventions » pour 5 025 K€ qui comprend** la dotation de fonctionnement du Département, les subventions sur les programmes des Milieux Naturels (révision Docob, Ramsar, Réserve naturelle, ZH...), l'ensemble des contributions syndicales des communes et des EPCI, la Dotation Globale de Fonctionnement, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par le « Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire » liées aux recettes transférées à ce Budget Annexe, et de l'ensemble des remboursements des dépenses détaillées au chapitre 011 et refacturées aux EPCI et aux Communes.

✓ **Produits de gestion courante » pour à 360 K€.** Il inclut le montant de l'excédent de billetterie du Parc du Marquenterre pour 230 K€, le remboursement des taxes foncières payées par le Syndicat Mixte pour les locaux exploités par Destination Baie de Somme et par le groupe Pierre et Vacances ainsi que diverses redevances d'occupation.

✓ **Taxes et impôts »** comprend la collecte de la taxe de séjour estimée à 2 300 K€.

La progression de la collecte est due à l'augmentation de la période d'assujettissement pour les hébergements de plein air et à l'augmentation continue du nombre d'hébergements assujettis à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire (plus de 2 300 hébergements).

Les tarifs de la taxe de séjour sont restés stables en 2023.

✓ **Atténuation de charges** » pour 222 K€. Il comprend les remboursements des salaires des agents en détachement et les remboursements des salaires des agents absents pour cause de maladie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

3. Budget Primitif 2023 Budget Annexe du Centre Conchylicole

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à la fin 2022.

• BUDGET D'INVESTISSEMENT : 260 K€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 260 k€. Elles concernent principalement la quote-part du coût des travaux d'amélioration du Centre Conchylicole pour 168 k€ pour laquelle nous avons déjà obtenus les financements ainsi que la reprise de subventions sur les investissements pour 91 k€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 260 k€. Elles proviennent des subventions acquises sur les travaux d'amélioration du centre pour 168 k€ et les dotations aux amortissements pour 92 k€.

• BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 243 000 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 243 k€. Elles comprennent :

- ✓ Les inscriptions nécessaires pour couvrir le marché de prestations de service pour 70 K€ ;
- ✓ La location et le remplacement d'un supprimeur à hauteur de 20 K€ ;
- ✓ Les honoraires pour rédaction d'actes à hauteur de 16 k€, ces derniers s'inscrivant dans la transmission de notre Délégation de Service Public du Centre Conchylicole vers le GIE des Conchyliculteurs de la Baie de Somme ;
- ✓ La dotation aux amortissements sur les travaux et les aménagements du Centre Conchylicole pour 92 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 243 k €. Elles comprennent :

- ✓ La refacturation des prestations au GIE des Conchyliculteurs de la Baie de Somme pour 152 K€ ;
- ✓ La quote-part de reprise de subventions acquises sur les travaux et les aménagements du Centre Conchylicole pour 91 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures

adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle que le Syndicat Mixte gère le Centre Conchylicole et refacture les charges au GIE.

4. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC du Royon

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à la fin 2022.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT : 1 463 K€**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1463 k€. Elles concernent principalement

- ✓ Le coût des travaux d'un aérateur d'eau pour les étangs pour 13 K€ ;
- ✓ L'achat de bâches à renouveler pour le plan d'eau 100 K€ ;
- ✓ Le montant du stock de travaux et d'études estimé 1 350 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 212 k€. Elles comprennent principalement :

- ✓ Les dotations aux amortissements 74 K€ ;
- ✓ Le stock de travaux et d'études à la fin 2022 pour 675 K€ ;
- ✓ Une inscription destinée à équilibrer le Budget Primitif dans l'attente de l'inscription correspondant à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour 714 K€.

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 1 490 K€**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 490 K€. Elles concernent :

- ✓ Des dépenses de travaux et d'honoraires relatifs à la viabilisation du terrain destiné à la dernière tranche de construction par le groupe Pierre et Vacances pour 695 K€ ;
- ✓ Les dotations aux amortissements pour 74 K€ ;
- ✓ Le stock de travaux et d'études réalisés à la fin 2022 pour 675 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 490 k€. Elles comprennent :

- ✓ Le montant des loyers sur les locaux commerciaux occupés par Pierre et Vacances à hauteur de 140 K€ ;
- ✓ Le montant des travaux et des études réalisés et non facturés fin 2023, soit 1 350 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble des crédits ouverts en section de fonctionnement.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle aux membres que le Budget de la ZAC recouvre une recette de fonctionnement qui correspond au loyer commercial versé par Pierre et Vacances. Il indique également que le Syndicat Mixte travaille sur un calendrier pour relancer l'opération des 110 logements sur la commune de Quend.

5. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC du Moulinet

• BUDGET D'INVESTISSEMENT : 2 165 K €

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 130 K€. Elles concernent :

✓ La valeur du stock estimée à la fin de l'année 2023, correspondant au coût global des études et travaux réalisés depuis la création du Budget Annexe, soit 2 130 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 165 k€. Elles comprennent :

✓ La reprise des stocks de travaux et études fin 2022 pour 2 065 K€

✓ Les subventions acquises sur les études complémentaires prévues sur les années 2022-2023 pour 100 K€.

• BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 2 130 K€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 130 k €. Elles concernent :

✓ Le solde des marchés de la tranche actuelle d'études et de travaux pour 65 K€ ;

✓ Les travaux en cours à la fin de l'année 2022, soit 2 065K€.

Les Recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 130 k €. Elles comprennent :

✓ Le coût global des études et travaux réalisés sur ce Budget Annexe à la fin 2023, soit 2 130 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle que le Syndicat Mixte est porteur de projet pour cette opération.

6. Budget Primitif 2023 Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser fin 2022.

Dans l'attente de la reprise des restes à réaliser et des excédents des sections d'investissement et de fonctionnement, les opérations d'investissements sont inscrites dans la limite des capacités budgétaires.

• **BUDGET D'INVESTISSEMENT : 323 K €**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 323 k€. Elles concernent :

- ✓ Les investissements en matériels pour 25 K€ ;
- ✓ Les reprises de subventions à hauteur de 29 K€ ;
- ✓ Les opérations d'équipement individualisées inscrites pour 269 K€ sont détaillées en annexe.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 323 k€. Elles comprennent :

- ✓ Le montant du FCTVA 2022 et 2023 à percevoir à hauteur de 143 K€ ;
- ✓ Le montant disponible de la section de fonctionnement, soit 65 K€ ;
- ✓ Les dotations aux amortissements pour 115 K€.

• **BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 373 K€**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 373 K€. Elles concernent :

- ✓ Les bracelets de chasse et des fournitures diverses pour 10 K€ ;
- ✓ Le montant du remboursement des dépenses de personnel du Budget Principal affectées à l'entretien des propriétés du Conservatoire et au suivi des programmes d'investissement pour 107 K€ ;
- ✓ L'inscription de l'excédent de la section de fonctionnement affecté à la section d'investissement, soit 65 K€ ;
- ✓ Le montant des études à rembourser au Conservatoire du Littoral pour 75,9 K€ ;
- ✓ L'inscription correspondant à la dotation aux amortissements pour 115,1 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 373 K€. Elles comprennent :

- ✓ Le montant des affermage et des droits de chasse des huttes pour 79 K€ ;
- ✓ L'excédent de billetterie en provenance du Parc du Marquenterre pour 230 K€ ;
- ✓ La redevance parking des camping-cars de Fort-Mahon pour 35 K€.
- ✓ Les reprises de subventions à hauteur de 29 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle que le Budget est alimenté par les recettes de fonctionnement tels que les affermage et les redevances.

Monsieur HERTAULT indique que des travaux de confortement sont à réaliser sur la Maye et que la responsabilité du Conservatoire du Littoral peut aussi être engagée.

7. Budget Primitif 2023 Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend

• **BUDGET D'INVESTISSEMENT : 1 810 K€**

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 810 k€. Elles concernent des acquisitions foncières, des études et des travaux portés en travaux en cours en fin d'année 2023 pour 1 810 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 810 K€. Elles comprennent :

- ✓ Une inscription temporaire à hauteur de 223 K€ permettant d'équilibrer la section d'investissement du Budget Primitif, dans l'attente de la reprise, au Budget Supplémentaire, des résultats de l'exercice 2022 ;
- ✓ La valeur des acquisitions, des études et des travaux réalisés fin 2022 pour 1 587 K€.

• **BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 2 458 €**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2458 k€. Elles concernent :

- ✓ Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus en 2023 pour 871 K€.
- ✓ La valeur des acquisitions, des études et des travaux réalisés fin 2022, soit 1 587 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 458 k€. Elles comprennent :

- ✓ Des cessions foncières prévues sur 2023 à hauteur de 647 K€ ;
- ✓ Le coût global des acquisitions foncières, des études et des travaux réalisés fin 2023, diminué du montant du prix de vente des terrains cédés 1 810 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZAC Frange Nord de Quend au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle que les opérations entrent en phase de réalisation avec le partenaire COGEDIM.

8. Budget Primitif 2023 Budget Annexe Gestion du Plan Vélo

Madame MALLET indique aux membres que le Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à la fin 2022.

Le Budget Primitif 2023 ne prévoit que très peu d'inscriptions nouvelles car les opérations d'investissement relatives aux travaux de réalisation des nouveaux tronçons des pistes cyclables avaient déjà été inscrites et figurent en reste à réaliser. Elles sont intégrées au Budget Supplémentaire et les nouvelles opérations seront présentées en Décision Modificative dès l'obtention de leurs financements.

Le résultat de la section de fonctionnement sera transféré en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, lors de la présentation du Budget Supplémentaire 2023, comme prévu initialement à la réalisation des travaux d'extension des pistes cyclables.

- **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses d'investissement :**

Néant

- **Recettes d'investissement :**

Néant

- **BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 218 500 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 218 500 €. Elles concernent les recettes constituées par le transfert, en provenance du Budget Principal, de la quote-part de la collecte de la taxe de séjour 2023 pour 218,5 K€.

Dépenses de fonctionnement : Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo » au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des EPCI : 12
 Collège des Membres des Communes : 15

Monsieur DALLE rappelle qu'une partie du Budget correspond à la part de la taxe de séjour prélevée et que celle-ci permet de relancer le plan vélo.

9. Budget Primitif 2023 Budget Consolidé

Le Budget Primitif 2023 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses			
Budget Principal	7 981 000,00	619 000,00	8 600 000,00
Centre Conchylicole	240 000,00	260 000,00	500 000,00
Zac Royon	1 469 210,00	1 463 000,00	2 932 210,00
Zac du Moulinet	2 130 370,00	2 130 370,00	4 260 740,00
Gestion prop CEL	373 000,00	323 100,00	696 100,00
Zac Frange Nord Quend	2 457 247,00	1 810 247,00	4 267 494,00
Gestion du Plan Vélo	-	-	-
Total Dépenses Syndicat Mixte	14 650 827,00	6 605 717,00	21 256 544,00
Recettes			

Budget Principal	7 981 000,00	619 000,00	8 600 000,00
Centre Conchylicole	243 000,00	260 000,00	503 000,00
Zac Royon	1 490 000,00	1 463 000,00	2 953 000,00
Zac du Moulinet	2 130 370,00	2 165 172,00	4 295 542,00
Gestion prop CEL	373 000,00	323 100,00	696 100,00
Zac Frange Nord Quend	2 457 247,00	1 810 247,00	4 267 494,00
Gestion du Plan Vélo	218 500,00	-	218 500,00
Total Recettes Syndicat Mixte	14 893 117,00	6 640 519,00	21 533 636,00
Résultat	242 290,00	34 802,00	277 092,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2023 consolidé du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

10. Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. Accord cadre à bons de commande concernant la réalisation d'un suivi morpho sédimentaire : relance du marché.

Madame MALLET rappelle aux membres qu'ils ont délibéré sur ce marché lors du Comité Syndical du 6 février 2023 et qu'il y a lieu de revoir l'estimation à hauteur de 735 000 € HT pour la durée totale du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'acter l'estimation du marché à hauteur de 735 000 €HT et a autorisé le Président, à signer par anticipation, l'accord cadre à bons de commande concernant la réalisation d'un suivi morpho-sédimentaire ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2. Travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-les Bains

Madame MALLET indique aux membres qu'il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 132 000 €HT.

La durée d'exécution des travaux est de trois semaines maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché concernant les travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Monsieur DALLE rappelle que les dépenses de ce chantier sont financées par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

AMENAGEMENT

11. AULT - Avenants au marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg d'AULT (80)

1. Avenant n°3 au lot 2 : voirie centre bourg

Madame MALLET informe les membres sur l'objet de cet avenant. Il porte sur les modifications suivantes :

Modification n° 1 : remplacement des tampons existants du réseau Eaux Usées par des tampons 850 x 850 pour une meilleure intégration dans le pavage et éviter ainsi les coupes de pavés générant des points de faiblesses dans la structure de la voirie.

Modification n° 2 : réfection du mur en briques de la place du Général de Gaulle qui soutient la rue du 11 Novembre, suite au diagnostic de l'expert du référé préventif. Elle comprend le remplacement de certaines briques par des briques neuves et une reprise complète des joints par des joints de type NH2 (joint à base de chaux) permettant l'évacuation des eaux d'infiltration.

Modification N°3 : Reprises d'ouvrages

Le montant de l'avenant n°3 représente une plus-value totale de 30 244,54 € HT.

Suite à l'avenant n°3, le marché (hors tranches conditionnelles) est porté à la somme de 1 651 168,05€ HT, soit une augmentation de 16 % par rapport au marché de la tranche ferme initiale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

2. Avenant n°4 au Lot n°3 – voirie front de mer

Madame MALLET informe les membres sur l'objet de cet avenant. Il porte sur les modifications suivantes :

Modification n°1 : Reprise du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue du Moulin. Pour cela, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir les aménagements de manière provisoire tout en gardant un aspect esthétique. Ces modifications amènent un surcoût de 2 804,18 € HT correspondant à la substitution des revêtements béton par des enrobés résine et par une diminution des revêtements grès.

Modification n°2 : Révision de l'assainissement du réseau Eaux Pluviales

Modification n°3 : Réaménagement de la parcelle du Brise du large nécessitant d'augmenter le linéaire et de modifier le type de mur.

Modification n°4 : Réaménagement de la fin de la rue Saint-Valery, en substituant la voirie béton par de l'enrobé avec résine pépite et par le remplacement des caniveaux grès par des bordures grès afin de canaliser correctement les eaux de ruissellement.

Modification n°5. Fermeture totale par des voliges métalliques des fosses plantées sur la promenade Saint-Valery.

Modification n°6 : Création d'une aire de stockage pour les containers à ordures ménagères rue des fonds bénits.

Le montant du présent avenant n°4 représente une plus-value totale de + 29 240,47 € HT soit 35 088,56 € TTC.

Suite au présent avenant n°4, le marché est porté à la somme de 1 397 140,37 € HT soit 1 676 568,44 € TTC, soit une augmentation de + 29,70% par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°4 et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

MERS-LES-BAINS

12. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du parking de La Galiote au profit de la Commune

Madame MALLET rappelle qu'une convention relative à la mise à disposition et aux opérations de gestion et d'entretien du parking de La Galiote à Mers-les-Bains, a été signée avec la Commune.

Son article 6 précise les modalités de gestion et d'entretien du parking.

Cependant, il est nécessaire, par avenant n° 1, d'intégrer aux dispositions de l'article 6, les ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du parking de La Galiote à Mers-les-Bains au profit de la Commune.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

13. Conventions financières relatives aux travaux de rechargement en galets et nivellement du cordon de la plage de Mers-les-Bains / Le Tréport « Est »

Madame MALLET informe les membres que conformément à ses statuts (EPAGE), le Syndicat Mixte est compétent en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

A ce titre, Il intervient sur la façade littorale du territoire de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Des conventions sont à mettre en œuvre avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs et la Commune de Mers-les-Bains pour financer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les conventions financières relatives aux travaux de rechargement en galets du cordon et de nivellement de la plage de Mers-les-Bains / Le Tréport « Est ».

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

14. Plan Vélo - Avenant n° 1 à la convention avec le Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France (2024/2025)

Madame MALLET rappelle aux membres qu'une convention a été signée avec le Comité d'itinéraire Euro vélo 4.

L'objectif est de faire de cet itinéraire reliant, en France, la Bretagne à la Belgique une destination majeure du tourisme à vélo pour les clientèles françaises, néerlandaises et allemandes.

Il est prévu que sa durée pourra être prolongée.

Les échanges techniques réalisés en 2022 confirment que l'ensemble des territoires de La Vélomaritime (Somme, Nord Pas de Calais, Normandie, Bretagne.) ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats qu'en 2024.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention, afin que chaque partenaire s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire qui pour le syndical mixte s'élève à 10000 € financés dans la dotation entretien du plan vélo qui est versée au Syndicat Mixte par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser le Président à le signer ainsi que de contribuer à hauteur de 10 000 € par an en 2024 et 2025.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

15. Plan Vélo - Avenants au marché de travaux

1 Zone 3: Fort-Mahon-Plage / Pont à Cailloux: avenant n° 2 au Lot n°7: VRD et Signalétique

Madame MALLET informe les membres sur l'objet de cet avenant n° 2. Celui-ci porte sur des plus ou moins-values de prestations et des travaux complémentaires, suite aux dernières négociations avec les exploitants agricoles et le Conseil Départemental. Ces travaux concernent essentiellement la pose de signalétique, la réalisation d'un revêtement type bicouche sur les entrées agricoles, le prolongement de la continuité du fil d'eau par fossé et busage.

Il s'élève à 3 595,05 € HT, soit 4 314,06 € TTC.

Suite au présent avenant, le lot n°7 du marché est porté à la somme de 874 281,78 €HT, soit 1 049 138,14 € TTC, soit une augmentation d'environ 3,90% par rapport au marché initial

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif au lot n°7 VRD et Signalétique et a autorisé le Président à le signer.

2 Avenant n° 1 au Lot n°9 : Aménagements Paysagers, clôture et mobilier

Madame MALLET informe les membres sur l'objet de cet avenant n° 1. Celui-ci porte sur des plus ou moins-values de prestations et des travaux complémentaires, suite aux dernières négociations avec les exploitants agricoles et le Conseil Départemental. Les travaux concernent principalement la modification de parc de contention pour les bestiaux situé sur l'emprise de la piste cyclable, des modifications de plantations et clôtures au vu de la faible emprise entre la route Départementale et l'infrastructure cyclable.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 13 468,07 € HT, soit 16 161,69 € TTC.

Suite au présent avenant n°1, le lot n°9 du marché est porté à la somme de 145 063,09 € HT, soit 174 075,71 € TTC, soit une augmentation d'environ 10,23% par rapport au marché initial

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au Lot n°9 : « Aménagements Paysagers - clôture - mobilier », et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

16. ZAC Frange Nord - Démolition des garages – Avenant n°3

Madame MALLET informe les membres qu'un avenant n° 3 est nécessaire pour permettre la stabilité du mur mitoyen. En effet, l'entreprise en charge des travaux a jugé nécessaire de laisser des refends ainsi qu'une bande d'un mètre de dallage au droit du mur mitoyen. Ainsi, des sciages ont été entrepris. Pour permettre l'accès au site sécurisé par des clôtures après intervention, un portail de chantier a été également aménagé.

Le montant total de l'avenant n°3 représente une plus-value de 5 656,20 € HT, soit une augmentation de l'ordre de 19,53 % au regard du marché initial de 195 222,04 € HT. Le montant final est désormais de 233 160,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 au marché et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 15

ENVIRONNEMENT

17. Service Environnement, Pôle gestion des milieux naturels - Réduction redevance des huttes Firmin

Madame MALLET rappelle que suite à l'acquisition, par le Conservatoire, de la propriété Firmin en avril 2010, les 5 huttes ont fait l'objet d'une convention avec l'Association des huttes Firmin, pour leur gestion cynégétique pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2026, soit 9 ans.

Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conservatoire, titulaire du droit de chasse, en liaison avec le Syndicat Mixte, gestionnaire du site, accorde à l'Association l'autorisation de chasser sur 5 installations cynégétiques.

En contrepartie de ce droit de chasser, l'Association verse chaque année, au Syndicat Mixte, une redevance de 55 950 euros qui est utilisée pour l'entretien des différents milieux naturels gérés.

Pour la saison passée 2022/2023, l'Association demande une réduction exceptionnelle de 20 %, soit 7 980 euros, pour 4 huttes où la chasse n'a pas été possible en raison du manque d'eau suite à la sécheresse.

Un accord verbal a été donné dans ce sens par le Conservatoire au Président de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accepter cette réduction et de fixer le montant de la redevance 2022-2023 à 47 970 euros.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 12

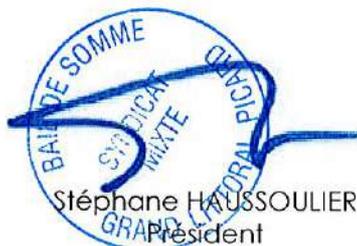
Collège des Membres des Communes : 15

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 19 H 00

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 22 mars 2023.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 22 mai 2023.



Stéphane HAUSSOULIER
Président